

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF630

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 46 TERDECIES A

Rédiger ainsi cet article :

À la dernière phrase du premier alinéa du 1 *ter* de l'article 200 du code général des impôts, après les mots « de l'année 2020 », ajouter les mots « et pour l'imposition des revenus de l'année 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article 46 *terdecies* A vient proroger pendant un an la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative de l'année 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche.

Face à la crise économique et sociale que connaît la France et face au nombre de plus en plus important de nos concitoyens qui ont recours à l'aide fournie par les associations pour se nourrir et se loger, il apparaît souhaitable de proroger en 2021 l'incitation fiscale renforcée pour les dons effectués par les particuliers.